

PROVINCE DU QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FLAVIE



# AVIS PUBLIC

## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

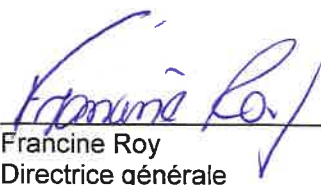
AVIS PUBLIC est donné que lors de la séance régulière devant être tenue le lundi, 6 mai 2019 à 20 h à l'édifice municipal, 775 route Flavie-Drapeau, le conseil municipal entendra toute personne intéressée à formuler des commentaires sur la demande de dérogation mineure suivante :

- **Immeuble situé au 199, route de la Mer**

Demande de dérogation mineure soumise en vue de permettre l'agrandissement du garage attenant existant dont la superficie au sol et la longueur du mur avant seraient dérogatoires. En effet, le projet soumis posséderait une superficie au sol d'environ 121,48 mètres, alors que la norme maximale prescrite est de 93,63 mètres carrés et la longueur du mur avant seraient de 12,16 mètres, alors que la norme maximale exigée est de 7,28 mètres. De plus, le requérant souhaite régulariser l'implantation de sa remise résidentielle existante dont la marge de recul arrière est de 0,24 mètre, alors que la norme minimale permise est d'un (1) mètre. Ces normes sont issues du règlement municipal de zonage numéro 2011-04 en vigueur aux articles 7.4 et 7.5 .

Après avoir entendu les personnes intéressées, le conseil municipal statuera sur cette demande de dérogation mineure.

Donné à Sainte-Flavie, ce dix-huitième jour du mois d'avril deux mille dix-neuf.



---

Francine Roy  
Directrice générale

Je, Francine Roy, directrice générale de la Municipalité de Sainte-Flavie, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis aux endroits habituels le 18 avril 2019.